



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 septembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1851**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : Voirie de proximité - Mise en demeure d'acquérir un terrain nu situé 103, rue Voltaire et appartenant aux époux Souche - Renoncement à l'acquisition

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 12 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Kabalo, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 11 septembre 2017**Décision n° CP-2017-1851**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Voirie de proximité - Mise en demeure d'acquérir un terrain nu situé 103, rue Voltaire et appartenant aux époux Souche - Renoncement à l'acquisition**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Suivant les dispositions de l'article L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, les époux Souche, par courrier du 21 novembre 2016, ont mis en demeure la Métropole de Lyon d'acquérir une partie de leur propriété située 103, rue Voltaire à Pierre Bénite et cadastrée AE 23.

En effet, ce terrain nu, libre de toute location ou occupation, d'une surface d'environ 150 mètres carrés, est concerné au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par l'emplacement réservé de voirie n° 12, au bénéfice de la Métropole, en vue de l'élargissement de la rue Voltaire à Pierre Bénite.

La Métropole doit donc se prononcer sur l'acquisition de ce terrain au regard de l'emplacement réservé de voirie n° 12.

La Ville de Pierre Bénite, en concertation avec la direction de la voirie, a validé la proposition d'aménagement du trottoir sur la rue Voltaire, notamment au droit de la propriété des époux Souche, pouvant être réalisé sans procéder à l'acquisition de ce terrain.

Ainsi, la direction de la voirie a fait savoir qu'elle renonçait à l'acquisition dudit terrain.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente de ne pas donner une suite favorable à la mise en demeure d'acquérir, relative à la partie de la propriété cadastrée AE 23, au vu de l'emplacement réservé de voirie n° 12 figurant au PLU-H, relatif à l'élargissement de la rue Voltaire à Pierre Bénite.

Il convient de préciser que le renoncement de la collectivité d'acquérir, a pour effet de rendre inopposable l'emplacement réservé au droit de la parcelle cadastrée AE 23, ce qui permet à leurs propriétaires, les époux Souche d'aliéner librement leur bien.

Il conviendra également, en cohérence avec cette proposition, de solliciter la levée de l'emplacement réservé lors d'une prochaine procédure de modification ou de révision du PLU-H ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Renonce à l'acquisition, par la Métropole de Lyon, du terrain nu, libre de toute location ou occupation, situé 103, rue Voltaire à Pierre Bénite, constituant partie de la parcelle cadastrée AE 23, pour une superficie d'environ 150 mètres carrés et appartenant aux époux Souche.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2017.